



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 14/09/2023

Etaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoint, Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Valérie CONSEIL, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Philippe USSEGLIO.

Était excusé : Yohann GUIRBAL

Procurations : David BOURALY a donné procuration à Bernard BOUCHÉ
Nathalie CANAZILLES a donné procuration à Robert CORTESE
Marina STUARDO ROJAS a donné procuration à Monique FOURMONT

Nadine DUPOUY a été désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023 : Voté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Décision DEC2023_09 du 18 juillet

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Maire, vu la proposition de remboursement de GROUPAMA pour le sinistre suivant :

- Bris de glace Groupe Scolaire : 742.75 €

Décide d'accepter le remboursement proposé pour un montant de 742.75 €.

Décision DEC2023_10 du 18 juillet

BUREAU DE CONTRÔLE DIAGNOSTIC AMIANTE ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire, vu l'offre de contrat pour le diagnostic amiante des ateliers municipaux (Zone de la Biarne) et des anciens ateliers (Place du Château),

Décide de signer le devis suivant avec le bureau de contrôle ALPES CONTROLES : 450 € HT soit 540 € TTC pour les honoraires de mission de repérage amiante.

Décision DEC2023 11 du 1^{er} août

ETUDE GEOTECHNIQUE LOGEMENTS SENIORS

Le Maire, vu le devis n°AQU23G085 pour l'étude géotechnique pour les logements séniors de ARMASOL FIMUREX AQUITAINE,

Décide de signer le devis suivant avec ARMASOL FIMUREX AQUITAINE : 1 550 € HT soit 1 860 € TTC pour les prestations d'étude géotechnique pour les logements séniors.

Décision DEC2023 12 du 31 juillet

LOGICIEL BETTER STREET

Le Maire, vu le devis n°20230628 de INDY SYSTEM pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service technique,

Décide de signer le devis suivant avec INDY SYSTEM : 3 014 € HT soit 3 616.80 € TTC pour la fourniture du logiciel BETTER STREET.

Décision DEC2023 13 du 28 août

PRE ETUDE TECHNIQUE « LES AIGRETTES »

Le Maire, vu le devis n°82-2308-11 d'ALTITUDE INFRA pour la constitution du dossier préalable à la réalisation des travaux d'adduction avec préconisations/précriptions et analyse localisation et pré-étude techniques des infrastructures au droit du terrain,

Décide de signer le devis suivant avec ALTITUDE INFRA : 2 690 € HT soit 3 228 € TTC pour la réalisation du dossier préalable dans le cadre de l'aménagement de la zone Les Aigrettes.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant Incendie et Secours auprès des Services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne :

- Robert CORTESE

Voté à l'unanimité.

VIDEOPROTECTION : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 10 mai 2023, a décidé l'installation de 5 caméras de vidéoprotection supplémentaires suite au courrier de la Préfecture sur le renforcement de la vidéoprotection pour les sites retenus pour les J.O.

L'Etat aide au financement de ce type d'installation. Un dossier de demande de subvention doit être déposé.

Au vu des éléments complémentaires, le plan de financement prévisionnel voté le 10 mai 2023 peut être actualisé de la façon suivante :

DEPENSES		en HT	
INSTALLATION DE 5 CAMERAS		23 990 €	
TOTAL		23 990 €	
RECETTES			
Subventions	Montant éligible	Montant	% projet
Etat DSIL	23 990 €	4 115 €	17,15 %
Etat DETR	23 990 €	7 880 €	32,85 %
COMMUNE – autofinancement ou emprunt	23 990 €	11 995 €	50,00 %
TOTAL		23 990 €	100,00 %

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

LOGEMENTS « LES AIGRETTES »

La municipalité projette de construire sur le terrain communal, situé zone des Aigrettes, 7 logements locatifs dédiés aux personnes âgées.

L'emplacement du terrain, à proximité de la Maison de Santé, du futur projet de la pharmacie et d'un commerce de proximité, est approprié pour l'implantation d'un tel projet.

E

n matière de logement, le projet permet de développer une offre locative complémentaire et de répondre aux enjeux du vieillissement et aux besoins de la commune de St Nicolas de la Grave.

Les logements adaptés aux seniors seront constitués de 7 logements type T3 de 73m² de surface habitable avec terrasse de 12 m².

La phase d'Avant-Projet Définitif a été présenté par Monsieur DARGASSIES, maître d'œuvre du projet.

La réalisation des travaux s'établit pour un montant prévisionnel de 790 000 € HT soit 948 000 € TTC de la façon suivante :

Travaux	
Lot 1 – VRD	27 500 €
Lot 2 – Gros Œuvre	300 000 €
Lot 3 – Charp. Bois Couv. Bardage	88 000 €
Lot 4 – Enduits	25 000 €
Lot 5 – Menuiserie Ext. PVC - Serrurerie	48 000 €
Lot 6 – Plâtrerie	65 000 €
Lot 7 – Menuiseries Bois	22 500 €
Lot 8 – Revêtement de sol	31 000 €
Lot 9 – Peinture	23 000 €
Lot 10 – CVC Plomberie Sanitaire	105 000 €
Lot 11 – Electricité	55 000 €
TOTAL HT	790 000 €
TVA 20%	158 000 €
TOTAL TTC	948 000 €

Le Conseil Municipal

- autorise le Maire à déposer le permis de construire,
- autorise le Maire à engager la procédure de passation de marché public,
- autorise le Maire à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 790 000 € HT sachant que le marché sera alloti en 11 lots.

Voté à l'unanimité.

CONVENTION CENTRE DE GESTION : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « Protect » de la société française MailinBlack.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "Cyber Coach », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions bénéficier d'un financement par le plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire pour la prestation « Mailinblack Protect »
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION DES VOIES : BASE ADRESSES LOCALES (BAL)

Par délibération du 18 mai 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits tel qu'annexé ci-après,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES AINES

La Commune de Saint Nicolas de la Grave met à disposition un local qui lui appartient afin de permettre au Club des aînés d'exercer leurs activités situé 3 avenue du Cami-Néou, cité Les arcades.

Cette mise à disposition est consentie aux termes d'une convention conclue entre l'association et la Commune. La convention a pris fin le 31 août 2021. Le Club des aînés a exprimé son souhait de prolonger l'occupation du local.

Dans ce contexte, et compte-tenu de la date de fin de cette convention, il convient donc signer une nouvelle convention à compter du 1/1/2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée ci-après,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX KIOSQUE

Vu la décision du Maire en date du 6 décembre 2022 présentée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre à la société LETELLIER ARCHITECTES relatif aux travaux de restauration du kiosque,

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Installations chantier	16 330 €	ABF	12 %	29 634,36 €
Lot Maçonnerie	31 360 €	ETAT	20 %	49 390,20 €
Lot Ferronnerie	91 200 €	REGION	20%	49 390,20 €
Lot Couverture	55 062 €	DEPARTEMENT	24 %	59 268,12 €
Lot Electricité	11 200 €	COMMUNE Autofinancement	24 %	59 268,12 €
Maîtrise d'œuvre	27 439 €			
Aléas	14 360 €			
TOTAL HT	246 951 €	TOTAL	100 %	246 951,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du kiosque,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents financeurs aux taux les plus élevés.

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX EGLISE – MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2011 concernant le projet de restauration de l'Eglise paroissiale. Le résultat de ce marché a confié le dossier de travaux à Madame Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine.

Le 30 septembre 2021, une étude, validée par le Conseil Municipal afin de compléter le diagnostic était confiée à Madame Gaëlle DUCHENE. Cette mission permettait d'avoir une meilleure connaissance de la structure de l'église et de son clocher, puis de permettre d'établir les tranches de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'édifice.

Dans la continuité de ces études, le Maire propose de confier à Madame Gaëlle DUCHENE la mission de maîtrise d'œuvre et d'établir un avenant au taux d'honoraires de 10,5%.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le taux d'honoraires de 10,5 %
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Voté à l'unanimité.

RETROCESSION VOIRIE LES AIGRETTES - CCTC

Dans le cadre de la création du lotissement communal LES AIGRETTES, destinée à l'installation de logements, commerces et services sur le territoire, la commune a sollicité la communauté de communes Terres des Confluences pour le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, cadastrés E 2509-E2510-E2519 et E2520,

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande car les parcelles concernées sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et va desservir le projet d'aménagement « LES AIGRETTES »

Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, le Bureau communautaire de TDC a délibéré en date du 19/09/2023 pour approuver cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière hormis les frais de notaire liés à la rédaction de l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession amiable des parcelles ci-dessus référencées au prix d'un euro symbolique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;
Vu la délibération n°09/2022-6 du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer certains pouvoirs au Bureau exécutif de la C. de Communes, notamment de décider de la cession des biens immobilier ;
Vu la délibération n0 09/2018-18 en date du 25 septembre 2018 portant acquisition d'un terrain ;
Vu la délibération n° xx du BC du 19 septembre 2023 ;
Vu le Permis d'Aménager accordé le 12 juillet 2022 pour l'aménagement d'un lotissement à destination de logement, commerce et service ;
Considérant la nécessité pour la commune de Saint Nicolas de la Grave de classer, la rue des Aigrettes, dans le domaine public ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert au prix d'un euro symbolique des parcelles cadastrées section -E 2509-E2510-E2519 et E2520,
- les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert avec la communauté de communes de Saint Nicolas de la Grave et tout autre document afférent à cette mutation.

Voté à l'unanimité.

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT MOULIN 2 ET 3

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Christophe de la société « CHRISTOPHE PROMOTION », concernant la rétrocession de la voirie et des réseaux communs des lotissements « Moulin 2 » et « Moulin 3 » à la commune.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet le transfert direct des voies privées des lotissements dans le domaine public communal.

Les attestations d'achèvement des travaux et la conformité des 2 permis d'aménager ont été déposées en Mairie le 3 juillet 2023.

Sous réserve des travaux en cours suite au récolement réalisé le 30 août 2023.

Sont concernés par le transfert : toutes les parties communes, voiries, espaces verts, réseaux du lotissement (parcelles telles que déposées dans les permis d'aménager n°08216922C0001 et 08216922C0004 identifiées après bornage) et la parcelle E2541.

Un acte sera dressé pour constater ce transfert, une convention sera signée.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte et décide d'accepter le transfert de toutes les parties communes, voiries, espaces verts et réseaux du lotissement sous réserve de la transmission des plans de récolement des réseaux,
- Prend acte de la rétrocession de la société « CHRISTOPHE PROMOTION » à la commune pour l'euro symbolique,
- Dit que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET COMMUNE

D/2051	: Logiciel Better Street	+ 616,80 €
D/6541	: Créances en non-valeur	+ 413,95 €
D/022	: Dépenses imprévues Fonctionnement	- 413,95 €
D/21318-200	: Eglise SOLINGEO (diagnostic géotechnique)	+ 2 820,00 €
D/020	: Dépenses imprévues Investissement	- 3 436,80 €

BUDGET EAU

D/6811	: Dotation aux amortissements	+ 11 040,00 €
D/28153	: Dotation aux amortissements	- 11 040,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

D/21532	: Débitmètre	+ 4 160,00 €
D/2181-222	: Extension STEP	- 4 160,00 €

Voté à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de St Nicolas de la Grave présente des recettes irrécouvrables du fait de combinaison infructueuse d'actes, RAR inférieur au seuil de poursuites pour un montant de 1 862,95 € réparti comme suit :

- Cantine	: 1 619,47 €
- Centre de Loisirs	: 243,48 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 1 862,95 € au compte 6541.
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2023 et que les crédits votés au budget principal au compte 6541 seront augmentés de 413,95 €.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20h00.